

2869

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BAZET

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
votants : 13

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt quatre Mai
le Conseil Municipal de la Commune de BAZET, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 18 Mai 1994

Présents : MM. HUET, GRZESIK, AUDOUBERT, LANGLET,
ROUCH, HELIP, HERNANDEZ, JAMORSKI, LARRIBERE,
LAVANTES, OBERLE, PIQUE, VIGNOLO

Absents : MM. BELLOCQ, FERRANDIN, CAZAUBON,
CABARROU, REBOURSIERE, HOINVILLE.

OBJET : Institution du droit de préemption urbain

Monsieur Le Maire informe l'assemblée communale du régime des droits de préemption urbain, et notamment le droit de préemption urbain (D.P.U.) institué par la Loi n°85.729 du 18 Juillet 1985 modifiée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

en application des dispositions des articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme,

- d'approuver l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA), délimitées par le Plan d'Occupation des Sols révisé approuvé le 24 Mai 1994,
- de donner à Monsieur le Maire, pour exercer ce droit au nom de la Commune de BAZET, la délégation prévue à l'article L.122.20.15 du code des communes,
- d'afficher la présente délibération en Mairie pendant UN MOIS,

Commune de BAZET

délibération du 24 Mai 1994 suite...

- de publier un avis dans la rubrique "Annonces légales" dans les deux journaux : LA DEPECHE DU MIDI et LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES, conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme.
- d'adresser copie de la présente délibération aux organismes mentionnés aux articles R.211.3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à BAZET,
les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
A. Huët
A. HUET

